

VILLE DE NANTES DÉPARTEMENT DU BATII

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET SERVICES

PRESTATIONS DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET DES MOYENS DE PROTECTION DE LA VILLE DE NANTES, DU CCAS ET DE NANTES MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr (cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)



ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur des prestations de vérifications périodiques des équipements de travail et des moyens de secours de la Ville de Nantes, le CCAS et de Nantes Métropole.

Les vérifications périodiques, objet de l'accord cardre, porteront sur les équipements suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Les équipements sous pression ;
- Les équipements techniques d'exploitation scéniques ;
- Les équipements techniques d'exploitation de type podium, tribunes, gradins, planchers légers, fixes ou mobiles :
- > Des équipements divers liés à des évènements culturels ;
- Les appareils de levages :
- Les échafaudages fixes ou roulant montés sur roues ou PIRL;
- Les machines-outils dites dangereuses comme les presses, compacteurs à déchets, les meules, machines à imprimer, massicots électriques, etc.

Il s'agit d'un accord cadre, à bons de commande, passé en groupement de commande dont la Ville de Nantes est coordonnatrice.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise à l'article R2124-2 du code de la commande publique : l'appel d'offre.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale de l'accord cadre.

L'accord cadre est dénué de minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle (soit 4 ans), comme suit :

- pour le CCAS le montant des commandes ne pourra excéder 221 000 € HT,
- pour la Ville de Nantes le montant des commandes ne pourra excéder 999 999,00 € HT,
- pour Nantes Métropole le montant des commandes ne pourra excéder 999 999,00 € HT.

A titre indicatif, les montants pour les années 2019 à 2023 étaient de 322 440,00 € H.T.

<u>1.4 – Groupement d'entreprises</u>

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord cadre.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	COS02 - services de contrôle périodiques et diagnostics
	réglementaires (hors véhicules)

Code CPV

Services d'inspection techniques (716313000)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée de l'accord cadre est de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Toutefois, le coordonnateur se réserve le droit, à la date anniversaire de notification de l'accord cadre, de mettre fin à celui-ci sans indemnité pour motif d'intérêt général. Le titulaire en sera informé par écrit 3 mois avant ladite date.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer son caractère économiquement plus avantageux parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

<u>2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative</u> (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✗ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe
- ✗ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les Bordereaux des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- ✗ La charte Santé Sécurité Environnement
- ✗ Les inventaires des équipements
- Le cadre du mémoire technique

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en euros (€) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après listées.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution de l'accord cadre.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées – s'il ne peut notamment produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées – sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat

Formulaire DC1* (Lettre de candidature), que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Certificat de qualifications

Agrément et/ou accréditation de l'organisme pour le contrôle des équipements

Les candidats peuvent produire la qualification demandée ou apporter par tout moyen la preuve d'une capacité équivalente. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation de l'accord cadre est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (Aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné.

Les Bordereaux des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complétés (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres)

Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.

Le cadre de mémoire technique dûment rempli.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles.

^{*}disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique (Moyens humains et matériels)	50
Pertinence de la méthodologie organisationnelle proposée par le candidat	12
Candidat doté de services structurés pour assurer le traitement des bons de commande et le suivi de l'accord cadre	
Profils des salariés du candidat démontrant les compétences nécessaires à l'exécution de l'accord cadre	
Pertinence des moyens humains et matériels proposé pour l'exécution des prestations	31
Présentation de l'organigramme du candidat à jour	
Présentation des équipes chargées d'intervenir sur cet accord cadre, techniques comme administratives (nombre, fonctions).	
Présentation de la répartition des tâches (administratives, techniques, sur site, rédaction des rapports, etc.)	
Moyens pour assurer la continuité de service pendant les périodes de congés	
Présentations des parcours professionnels des intervenant(e)s	
Moyens techniques mobilisés pour l'exécution de l'accord cadre	
Qualité des exemples de livrables présentés	7
Valeur environnementale	10
Moyens de transport utilisés par les salariés du bureau de contrôle pour se rendre sur site	
Bilan carbone de l'organisme	
Prix des prestations jugé sur la base du DQE	40

Chaque critère, composé de sous-critères sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où l'accord cadre est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur les Bordereaux des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, **il sera invité à rectifier son offre** pour la mettre en harmonie avec les mentions des B.P.U..

En cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord cadre n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt contact.marches@nantesmetropole.fr